

Les sénateurs interdisent le voile aux accompagnatrices scolaires : Oumma.com enrage !

écrit par Antiislam | 17 mai 2019



Rappel des faits :

Rejeté à l'Assemblée, il revient par le Sénat.

Les sénateurs ont adopté, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur « l'école de la confiance », un amendement LR qui vise à interdire le port du voile pour les accompagnatrices, généralement les mères des élèves, lors des sorties scolaires.

Au Palais Bourbon, le député LR Eric Ciotti avait déjà tenté de faire adopter une telle mesure, défendue par une partie de la droite depuis longtemps.

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/sorties-scolaires-le-senat-vote-pour-l-interdiction-du-port-du-voile-pour-les>

Oumma.com enrage avec ce communiqué des chefs musulmans des

mosquées :

(En orange mes commentaires).

Le Sénat a adopté un amendement visant l'interdiction du port de signes religieux aux parents accompagnateurs des sorties scolaires

Dans le cadre du projet de loi « pour une école de la confiance », le Sénat a adopté, ce mercredi 15 mai 2019, un amendement visant l'interdiction du port de signes religieux aux parents accompagnateurs des sorties scolaires.

Avec 100 voix contre et 159 abstentions, cet amendement a été voté par 186 voix.

Cet amendement visant à étendre à des personnes privées l'obligation de neutralité, qui, jusque-là, pesait uniquement sur les fonctionnaires incarnant l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions, est incompatible avec le principe de la liberté de conviction dont fait partie la liberté de religion et la liberté d'opinion.

De ce fait, il est en contradiction avec le principe de Laïcité et va à l'encontre des objectifs poursuivis par les grands textes nationaux et internationaux traitant des droits fondamentaux.

NDLR: des chefs musulmans qui ont le culot de nous faire un cours sur la laïcité, alors que tous leurs pays musulmans, leurs pays d'origine sont des théocraties et qu'AUCUN n'est laïque. A se rouler par terre de rire.

Par ailleurs, la réaction des auteurs de cet amendement qui se sont félicités du vote « *qui interdit le port du voile* » laisse croire que les femmes de confession musulmane portant le foulard seraient pratiquement les seules concernées.

NDLR : ces tartufes des mosquées sont donc inconscients du fait, qu'arrivés en France depuis peu, ils sont les seuls à avoir le culot de contester, en permanence, les règles communes de la société, admises par tous les autres, la laïcité en tête ?

Cet amendement relance à nouveau le débat autour de l'islam et de sa place dans la société, avec le risque d'exacerber davantage les crispations identitaires, en cette période difficile que nous traversons.

NDLR : En clair si vous ne vous pliez pas à nos revendications, vous aurez à subir de nouveaux attentats de la part des musulmans. Cette simple phrase devrait valoir expulsion, de celui qui la prononce, dans son pays d'origine.

L'Union des Mosquées de France appelle les députés de la nation à œuvrer pour garantir aux citoyens de convictions différentes d'être traités à égalité, condition indispensable à la cohésion d'une Nation forte et unie.

NDLR : Egalité que les musulmans refusent voulant imposer des droits exorbitants du droit commun à leur profit à eux.

Le devoir de nos responsables et de nos représentants est certes d'émettre des lois et de veiller à leur application, mais il est encore plus important de le faire dans un esprit de sérénité et dans le respect des principes fondamentaux de La République.

NDLR : 250 Français assassinés par des musulmans dans les deux dernières années en France, des dizaines de milliers de non-musulmans dans le reste du Monde et cette enflure appelle à la "sérénité" (sic)

Pour rappel, le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, s'est prononcé contre une telle interdiction qui « contreviendrait à un avis récent du Conseil d'État et

poserait tout un tas de problèmes pratiques, qui iraient à l'encontre du développement des sorties scolaires ».

NDLR : Sous son masque de prétendu républicain, Blanquer est en fait un traître, un dhimmi : nous, nous le savions déjà à RR.

En décembre 2013, sollicité par le défenseur des droits pour une clarification du droit applicable en matière de laïcité aux **sorties scolaires**, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative en France, avait rappelé que les mères accompagnatrices des sorties scolaires n'étaient pas soumises au principe de neutralité religieuse.

NDLR : Justement, en France, normalement les juges n'ont pas à faire la loi. C'est pas comme dans les pays musulmans où le juge musulman prescrit la loi commune (charia).

Félicitons-nous donc que :

1) les juges soient renvoyés à leur fonction : appliquer la loi et non la faire.

2) des représentants du peuple aient eu, pour une fois, le courage d'assumer leur rôle.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la CNCDH, dans son avis adopté jeudi 26 septembre 2013 en assemblée plénière, s'est prononcée en faveur de la voie conventionnelle ou contractuelle, plus à même de répondre spécifiquement à chaque situation particulière, et a rappelé, par la même occasion, qu'il n'y avait pas de vide juridique en matière de laïcité.

NDLR : Même punition ! Même motif : les juges à la niche devant le législateur

L'observatoire de la Laïcité, tel qu'il ressort de son rapport annuel de 2013-2014 et ses avis ultérieurs, est lui également de cet avis.

NDLR: *Qu'est ce qu'on rigole ! Le ci-devant "observatoire de la laïcité" n'a de laïque que le nom. C'est un foutoir vendu à l'islam dirigé par le bobo, vendu à l'islam, Bianco*

Fait à Paris le 16 mai 2019

Mohammed MOUSSAOUI

NDLR : *Soit un bouffi islamiste, "frère musulman" de son état*
...

<https://oumma.com/le-senat-a-adopte-un-amendement-visant-linterdiction-du-port-de-signes-religieux-aux-parents-accompagnateurs-des-sorties-scolaires/>